



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Extension de Pontivy Communauté, adhésion des communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec

DEL-2013-067

Numéro de la délibération : 2013/067

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/06/2013

Date de convocation du conseil : 30/05/2013

Date d'affichage de la convocation : 30/05/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Gérard DERRIEN par M. François-Denis MOUHAOU, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Christine LE STRAT par Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Jacques PARMENTIER par Mme Annie PESSEL.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Extension de Pontivy Communauté, adhésion des communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec

Rapport de Monsieur Le Maire

Par délibération n°01-CC26.03.13 en date du 26 mars 2013, ci-jointe, le conseil communautaire a décidé de l'extension du périmètre de Pontivy Communauté en se prononçant favorablement pour le rattachement de deux communes : Mûr de Bretagne et Saint-Connec.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette extension de périmètre.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer.

En cas d'accord de la majorité qualifiée (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population), un arrêté préfectoral prononcera l'extension de périmètre.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable sur l'extension du périmètre de la communauté de communes et l'adhésion des communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec à Pontivy Communauté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 juin 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Délibération du conseil communautaire

N°01- CC26.03.13

L'an deux mille treize, le 26 mars à 17 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de « la belle étoile » à Rohan, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le conseil communautaire est composé de 65 délégués communautaires.

Etai^{ent} présents : *Hervé Guillemin, Annick Maugain et Jacques Collet de Bréhan ; Marc Ropers, Didier Le Botmel et Martine Auffret de Cléguérec ; Pierre Le Teste et Claude Boudard de Crédin ; Sylvianne Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quentel de Gueitas ; Joseph Le Bouédec et Jean-Pierre Martin de Guern ; Joël Marivain et Jean-Paul Le Sant de Kerfour ; Erwan Le Sauce de Kergrist ; Jean-Luc Oliviéro, Jeanine Burban et Marcel Renaud de Le Sour ; Jean-François Le Boulch de Neulliac ; Michel Houdebine, Hervé Le Guernic, Marc Kerrien, Annie Le Guevel et Anne-Marie Troudet (suppléantes de Michel Uzenot et Hervé Philippe) de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Henri Le Dorze, Bernard Baucher, Jean-Paul Jarno, Joël Le Botlan, Jean-Luc Le Beller, Maryvonne Oliviéro, Elisabeth Pédrone, Françoise Ramel, Christine Le Strat et Anne-Marie Greze (suppléante de Pierre Giralton) de Pontivy ; Bernard Le Breton et Marie-Claude Cobigo de Radenac ; Jean Launay et Jean-Luc Le Tarnec de Régigny ; Bernard Nizan et Jean-Paul Le Crom de Rohan ; Stéphane Le Coz et Gilles Cadoret (suppléant de Christiane Ridez) de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Yves Le Quéré et Robert Le Goff (suppléant de Claude Leredde) de Saint-Gérand ; Pacifique Le Clere de Saint-Gonnery ; Yveline Le Dortz et Patrick Piraud (suppléant de Christian Guillemet) de Saint-Thuriau ; Daniel Le Rouzic et Didier Pierre de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.*

Extension de Pontivy Communauté

Adhésion des communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec

Le Schéma départemental de coopération intercommunale du département des Côtes d'Armor prévoit la constitution au 1^{er} janvier 2014 d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale composé des communautés de communes de Corlay, Uzel et Loudéac et les communes de Caurel, Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Guen, aujourd'hui membres de la communauté de communes de Guerlédan.

Pour leur part, les communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec ont souhaité rejoindre Pontivy Communauté.

L'extension de Pontivy Communauté peut s'envisager soit par adhésion des deux communes, après dissolution de la Communauté de communes de Guerlédan, soit selon une procédure de fusion de Pontivy Communauté et de la communauté de communes de Guerlédan réduite à deux communes après le retrait de Caurel, Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Guen.

Le choix de l'une ou l'autre des procédures déterminera le champ de compétence futur de la communauté de communes de Pontivy. En effet, l'adhésion des deux communes est sans effet sur nos compétences. En cas de fusion des deux communautés de communes, le nouvel EPCI exercera toutes les compétences des deux communautés de communes.

Il reste que la décision de dissoudre la Communauté de communes de Guerlédan appartient aux seuls élus communautaires et municipaux.

Les communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec ont de leur côté délibéré pour une adhésion à Pontivy Communauté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614433-20130326-N01CC260313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013

Publication : 29/03/2013

Ceci exposé et après en avoir délibéré, (3 voix contre – 2 abstentions), le conseil communautaire décide, pour engager la procédure d'extension de Pontivy Communauté, de :

- ☞ se prononcer favorablement pour le rattachement des communes de Mûr de Bretagne et de Saint-Connec à Pontivy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- ☞ notifier aux communes membres de Pontivy Communauté la présente délibération pour qu'elles se prononcent sur l'extension de Pontivy Communauté selon les dispositions de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- ☞ notifier la présente délibération aux préfets des Côtes d'Armor et du Morbihan ;
- ☞ notifier la présente délibération aux communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614433-20130326-N01CC260313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013
Publication : 29/03/2013